

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20200622-2020_06_22_05-DE



(Finistère)

Landéda, le 15 Juin 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

INDEMNITES AUX ELUS

RAPPORT N°06/05-2020

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les élus peuvent prétendre à une indemnité. Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Le versement d'une indemnité d'un montant correct est le meilleur moyen de permettre aux élus de se consacrer pleinement à leur mandat et de résister aux éventuelles sollicitations illégales dont ils feraient l'objet. Cela ne remet pas en cause le principe de la gratuité des fonctions, mais permet à des personnes de pouvoir consacrer suffisamment de temps à leur mandat.

C'est en Grèce antique que, pour la première fois, fut inventée cette rétribution des charges électives.

Pour les maires et les maires adjoints, c'est une ordonnance d'octobre 1945 qui crée le système des indemnités de fonction.

Il paraît logique, avec le développement du suffrage universel et dans le souci de respecter le principe d'égalité dans l'exercice du droit de chaque citoyen d'être éligible, de garantir aux élus les moyens de pouvoir se consacrer pleinement à leurs fonctions.

I. Fixation de l'Enveloppe

L'indemnité correspond à un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ce pourcentage maximum est déterminé par la loi :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'enveloppe maximale est déterminée ainsi par celle du Maire plus celle de l'adjoint multiplié par sept.

Ainsi l'enveloppe globale ne doit pas dépasser cette enveloppe maximale.

II. Indemnités des Adjoint, Conseillers délégués et des Conseillers municipaux par mois

Désignation	Taux
1 ^{er} Adjoint	16,45%
2 ^{ème} Adjoint	13,88%
3 ^{ème} Adjoint	
4 ^{ème} Adjoint	
5 ^{ème} Adjoint	
6 ^{ème} Adjoint	
7 ^{ème} Adjoint	
1 ^{er} Conseiller délégué	9,26%
2 ^{ème} Conseiller délégué	5,40%
3 ^{ème} Conseiller délégué	

4 ^{ème} Conseiller délégué	
5 ^{ème} Conseiller délégué	
6 ^{ème} Conseiller délégué	
7 ^{ème} Conseiller délégué	
Conseiller municipal	0,64%

III. Majoration pour Station classée tourisme

Conformément à l'article R.2123-23 du CGCT, le Maire, les adjoints et les conseillers délégués peuvent prétendre à une majoration qui ne rentre pas dans le calcul de l'enveloppe. En effet, depuis le classement de la commune en Station classée tourisme, une majoration maximum de 50% peut être attribuée aux indemnités.

Désignation	Taux
Maire	
1 ^{er} Adjoint	
2 ^{ème} Adjoint	
3 ^{ème} Adjoint	
4 ^{ème} Adjoint	
5 ^{ème} Adjoint	
6 ^{ème} Adjoint	
7 ^{ème} Adjoint	50%
1 ^{er} Conseiller délégué	
2 ^{ème} Conseiller délégué	
3 ^{ème} Conseiller délégué	
4 ^{ème} Conseiller délégué	
5 ^{ème} Conseiller délégué	
6 ^{ème} Conseiller délégué	
7 ^{ème} Conseiller délégué	

En conséquence, je vous propose :

- de fixer les taux des indemnités aux élus comme définies ci-avant.
- de mettre en place la majoration pour station classée tourisme avec les taux définis ci-avant,



Nombre de membres	
en exercice	= 27
Présents	= 25
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal

N°06/05-2020

Réunion du 22 juin 2020

INDEMNITÉS AUX ÉLUS

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Étaient présents : CHEVALIER Christine, KERLAN David, POULNOT-MADEC Anne, LE GOFF Laurent, DAUPHIN Nolwenn, CATTIN Jean-Luc, FAVÉ Danielle, TRÉGUER Alexandre, POUILLAIN Isabelle, COAT Philippe, GAILLARD Jean-Pierre, COUSTANCE Catherine, COLLOMBAT Muriel, THÉPAUT Bernard, LOUBOUTIN Marie-Laure, PRONOST (SIMIER) Céline, QUÉZÉDÉ Laurent, SORDET Camille, VAUTIER Marine, LE ROUX Jean-Luc, LE COZE Frédéric, COANT Sylvaine, KERFOURN Martine, ARZUR Christophe, BIHANNIC Pascale.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Daniel GODEC donne procuration à Alexandre TREGUER
- Hervé LOUARN donne procuration à Christine CHEVALIER

Marine VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal en date du 15 juin 2020 portant délégation de fonction aux 7 adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 15 juin 2020 portant délégation de fonction aux 7 conseillers municipaux délégués,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que la Commune compte 3 622 habitants,

Considérant que pour une commune de 3 622 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 3 622 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant en outre que la Commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électorales sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 27 voix pour,

Mme Anne POULNOT-MADEC, Rapporteuse et entendue,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide que le taux des indemnités des adjoints et conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé de la manière suivante :

Désignation	Taux
1 ^{er} Adjoint	16,45%
2 ^{ème} Adjoint	13,88%
3 ^{ème} Adjoint	13,88%
4 ^{ème} Adjoint	13,88%
5 ^{ème} Adjoint	13,88%
6 ^{ème} Adjoint	13,88%
7 ^{ème} Adjoint	13,88%
1 ^{er} Conseiller délégué	9,26%
2 ^{ème} Conseiller délégué	5,40%
3 ^{ème} Conseiller délégué	5,40%
4 ^{ème} Conseiller délégué	5,40%
5 ^{ème} Conseiller délégué	5,40%
6 ^{ème} Conseiller délégué	5,40%
7 ^{ème} Conseiller délégué	5,40%
Conseiller municipal	0,64%

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide d'appliquer la majoration indemnitaire du fait que la commune est station classée de tourisme, de la manière suivante :

Désignation	Taux
Maire	50%

1 ^{er} Adjoint	50%
2 ^{ème} Adjoint	50%
3 ^{ème} Adjoint	50%
4 ^{ème} Adjoint	50%
5 ^{ème} Adjoint	50%
6 ^{ème} Adjoint	50%
7 ^{ème} Adjoint	50%
1 ^{er} Conseiller délégué	50%
2 ^{ème} Conseiller délégué	50%
3 ^{ème} Conseiller délégué	50%
4 ^{ème} Conseiller délégué	50%
5 ^{ème} Conseiller délégué	50%
6 ^{ème} Conseiller délégué	50%
7 ^{ème} Conseiller délégué	50%

ARTICLE 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

ARTICLE 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	Procurator
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	Procurator

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
LE COZE Frédéric	
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20200622-2020_06_22_05-DE